



**Arrêté N° MA-ARE-2017-211  
du 04 décembre 2017  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Allée du Jeu de Boules  
du 11 au 15 décembre 2017**

**L A P A L U D**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par l'Entreprise ID Verde représentée par M. RAMBAUD Paul pour l'élagage des platanes, Allée du Jeu de Boules à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre les travaux d'élagage, Allée du Jeu de Boules à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, Rue des Fossés seront réglementés entre le 11 et le 15 décembre 2017.

**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise ID VERDE pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme